

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 01 juillet 2026

Date de la convocation : 25 juin 2026
Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers votants : 19

Présents

M. Nicolas SIX, Maire
M. Romuald WESSANG, Mme Rachel RIEDMULLER, M. Vincent TROMMENSCHLAGER,
Mme Virginie ROECKEL, M. Frédéric WISSELMANN, adjoints au Maire
M. André SENN, M. Yvan HOGG, Mme Martine ANCEL, Mme Sandra PFISTER, Mme
Séverine SCHMITT, Mme Céline HOLTZHEYER, Mme Nolwenn OLRy, M. Antoine BRUN,
Mme Margot REWELL, M. José FREUDENREICH, M. André SCHLEGEL, Mme Marie-
Christine LUTHRINGER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Damien BARBERO

Ont donné procuration :

M. Damien BARBERO a donné procuration à M. Romuald WESSANG

Assistent à la séance :

M^{me} Valérie COITE BRUCKERT, secrétaire générale des services
M. le représentant de la presse locale



Le premier juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date 25 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas SIX, Maire, en salle des séances.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée et la remercie pour sa présence.

Il excuse Damien BARBERO empêché, qui a donné procuration à M. Romuald WESSANG.

Il remercie la presse pour leur présence ainsi que M. Yves RIDON pour les photographies.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026
3. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
4. Extension Accueil de Loisir Sans Hébergement : Avenants aux marchés de travaux
5. Régularisation foncière rue Grünling
6. Modification de la délibération n°7 du 6 octobre 2025 - piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden
7. Modification de la délibération n°6 du 4 novembre 2024 - droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 20 n°345
8. Modification de la délibération n°7b du 30 juin 2025 - Cession des terrains au lieu-dit Finkenwaeldele - Cession des parcelles cadastrées section 7 n°44/5 et n°47/5 à la SCI « Conifères »
9. Concession en forêt communale
10. Baux de chasse : avenant à la convention de gré à gré des lots de chasse 2 et 3
11. Demande de subvention
12. Décision modificative n°1 du budget principal
13. Mise à disposition des tablettes
14. Association « La Récré » : convention 2026
15. Règlement communal du concours des Maisons Fleuries
16. Divers et informations



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 ont été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Le registre est signé.



Point n°3 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément aux délibérations du 21 mars 2026 et du 8 avril 2026, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

- Section 20 parcelle n°833/186 sise rue d'Orschwihir à Soultzmatt avec 4 ares 37- annexe 1,
- Section 24 parcelle n°45 sise 23, rue du Canal à Soultzmatt avec 86 ca - annexe 2,
- Section 22 parcelles n°35 et 59/36 sises 14, rue d'Or à Soultzmatt avec respectivement 62 ca et 1 are 10- annexe 3,

M. André SCHLEGEL demande s'il s'agit d'un apport en SCI.

M. Frédéric WISSELMANN précise qu'il ne s'agit pas d'un apport en SCI, mais d'une vente.

- Section 50 parcelles n°1098/118, 1095/117, 1093/116, 1097/117, 1096/117, 1094/116 et 1099/118 sises rue du Schwartzenhann à

Wintzfelden avec respectivement 1 are 37, 4 ares 73, 2 ares 41, 1 ca, 8 ares 49, 5 ares 75, 13 ca et 1 are 65 - annexe 4,

- Section 50 parcelles n° 618/326 et 828/324 sises 25, rue de la Bergerie à Wintzfelden avec respectivement 2 ares 32 et 2 ares 39 - annexe 5,
- Section 25 parcelle n° 41 sise 100, rue de la Vallée avec 2 ares 89 - annexe 6

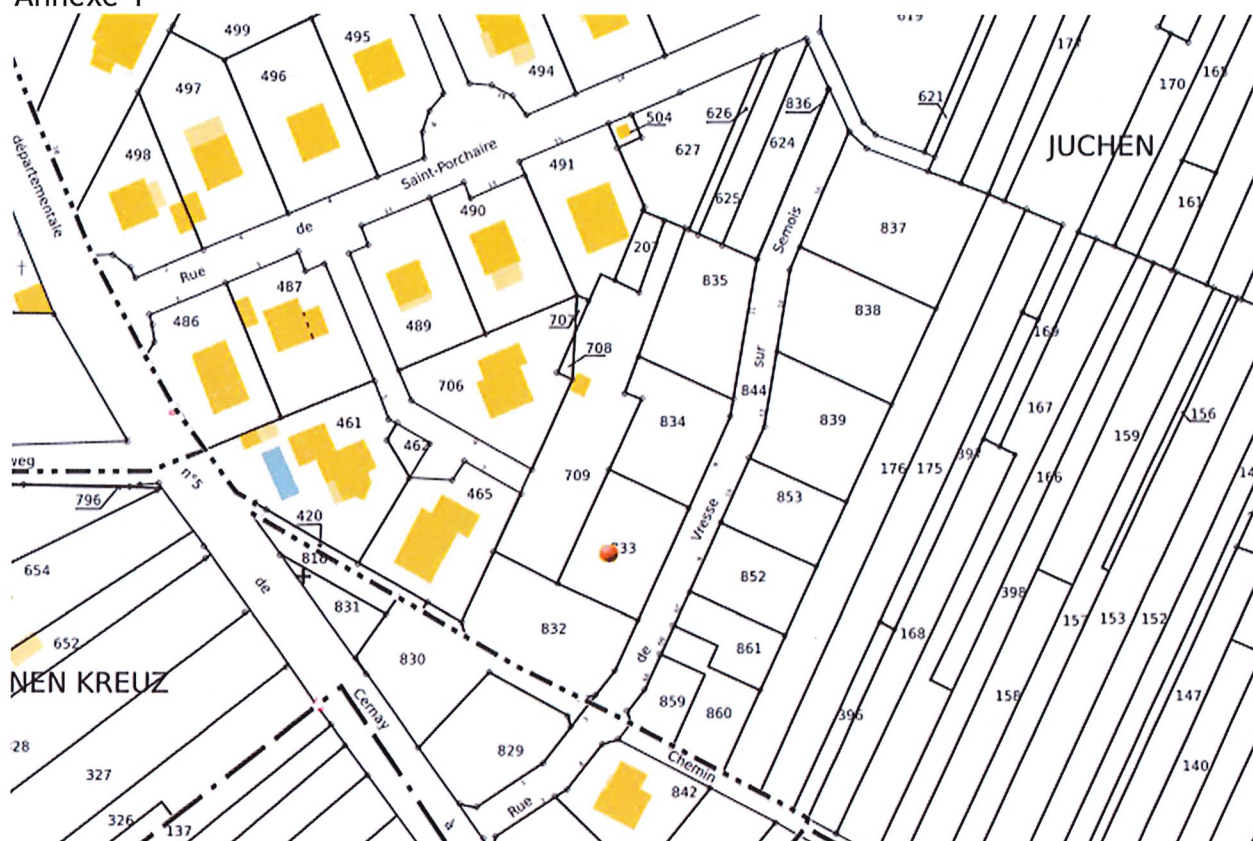
En réponse à la demande de M. André SCHLEGEL concernant la communication du prix de vente ainsi que de l'identité de l'acquéreur du bien, M. Frédéric WISSELMANN précise que ces informations ne sont pas communicables.

Il rappelle que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) considère les DIA comme des documents non communicables à des tiers, y compris aux élus de la commune, dès lors qu'elles contiennent des informations relevant du patrimoine des particuliers et protégées par le secret de la vie privée.

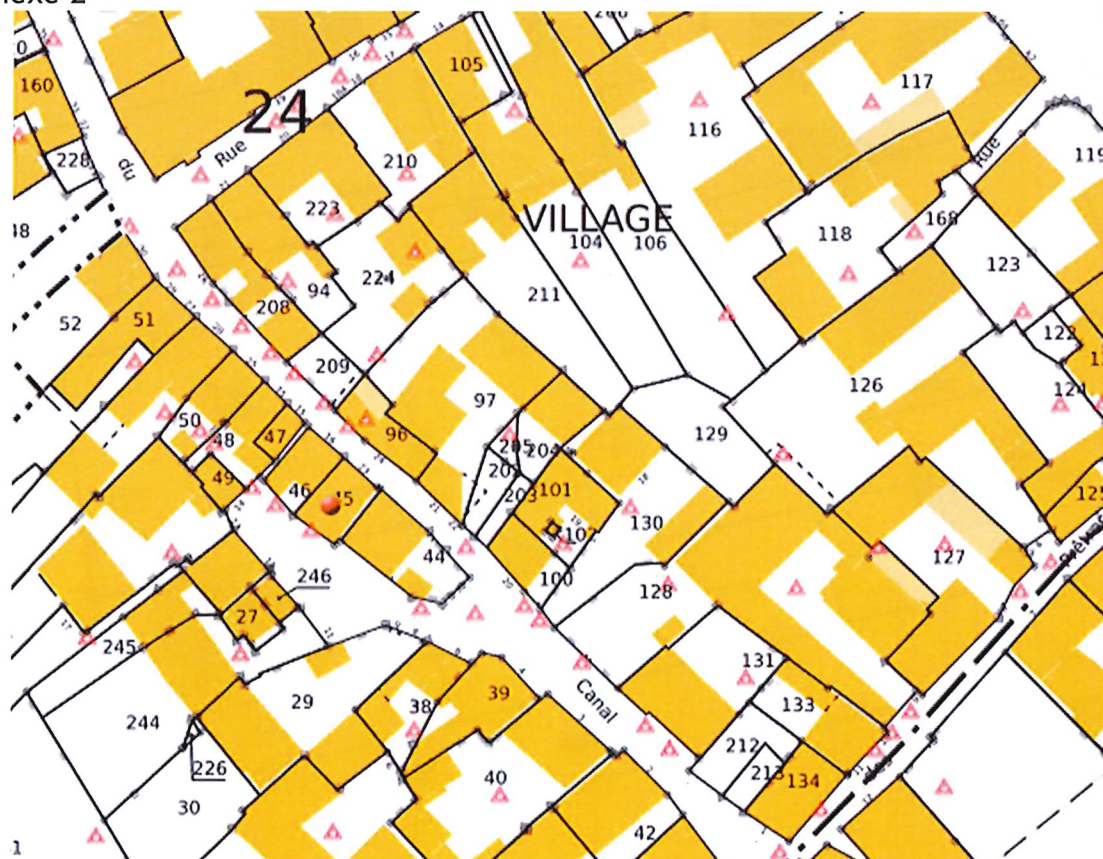
- Section 23 parcelle 30 sise 26, rue des Boulangers à Soultzmatt avec 3 ares 59 - lot n° 3 et 6 appartement + grenier aménageable et lot n° 9 cave - annexe 7,
- Section 22 parcelle n° 2 sise 13, rue d'Or à Soultzmatt avec 6 ares 94 - annexe 8
- Section 24 parcelle n° 130 sise 18, rue du Canal à Soultzmatt avec 3 ares 84 - annexe 9
- Section 50 parcelle n° 984 sise 9, rue d'Osenbach à Wintzfelden avec 3 ares 50 - annexe 10
- Section 20 parcelle n° 635/34 sise 4a, quai du Docteur Héberlé avec 6 ares 43 - annexe 11

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Annexe 1



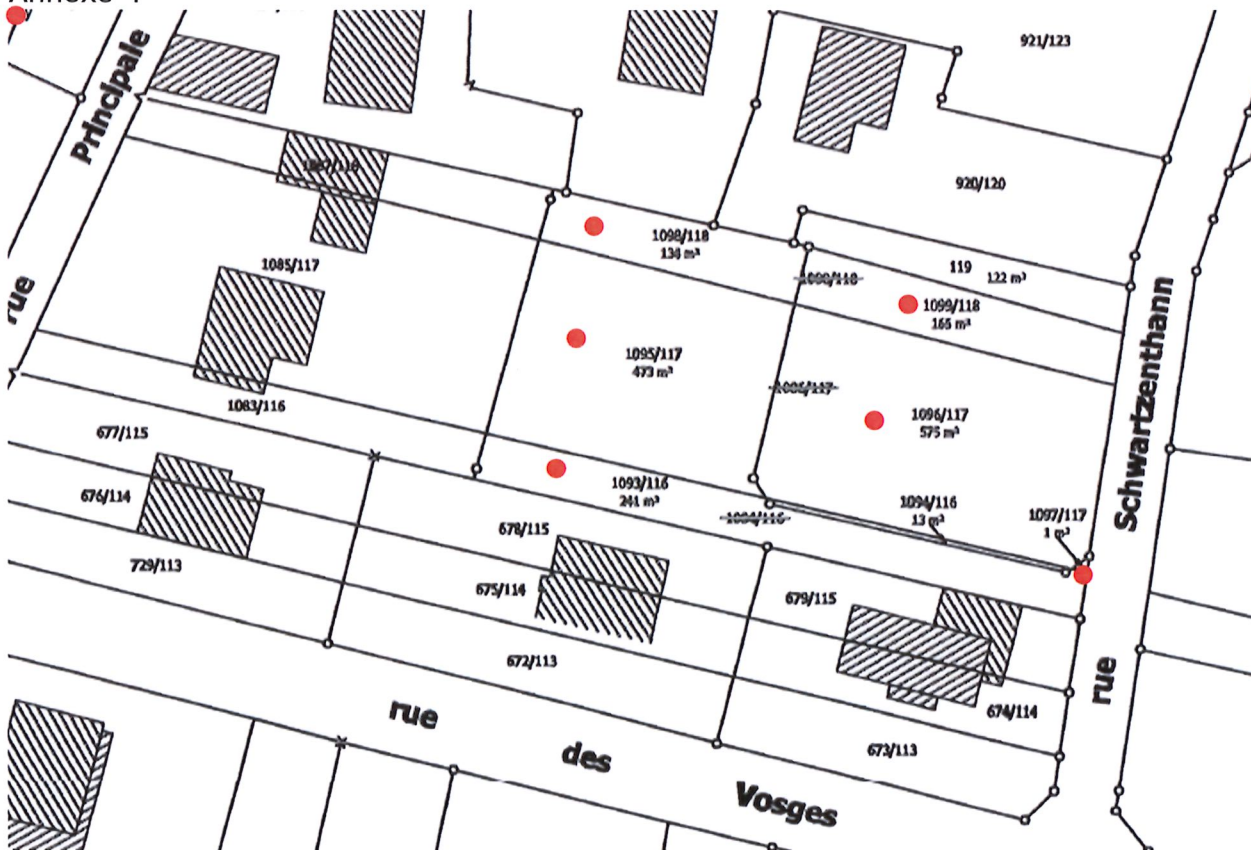
Annexe 2



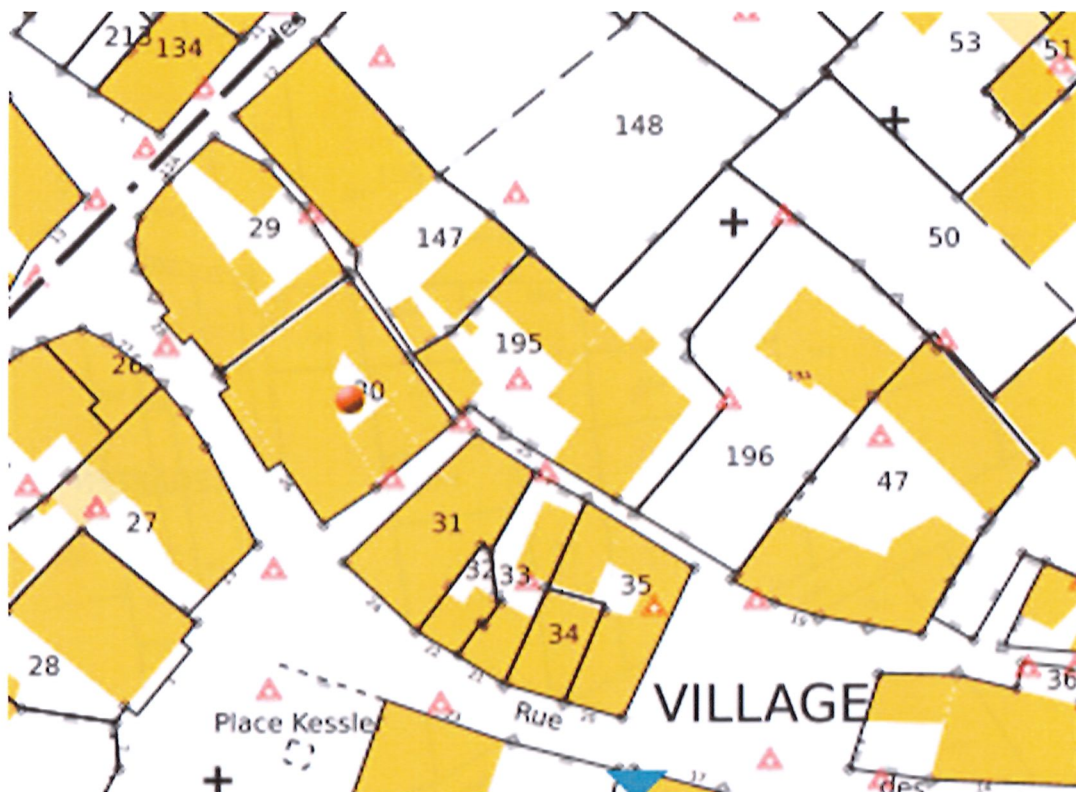
Annexe 3



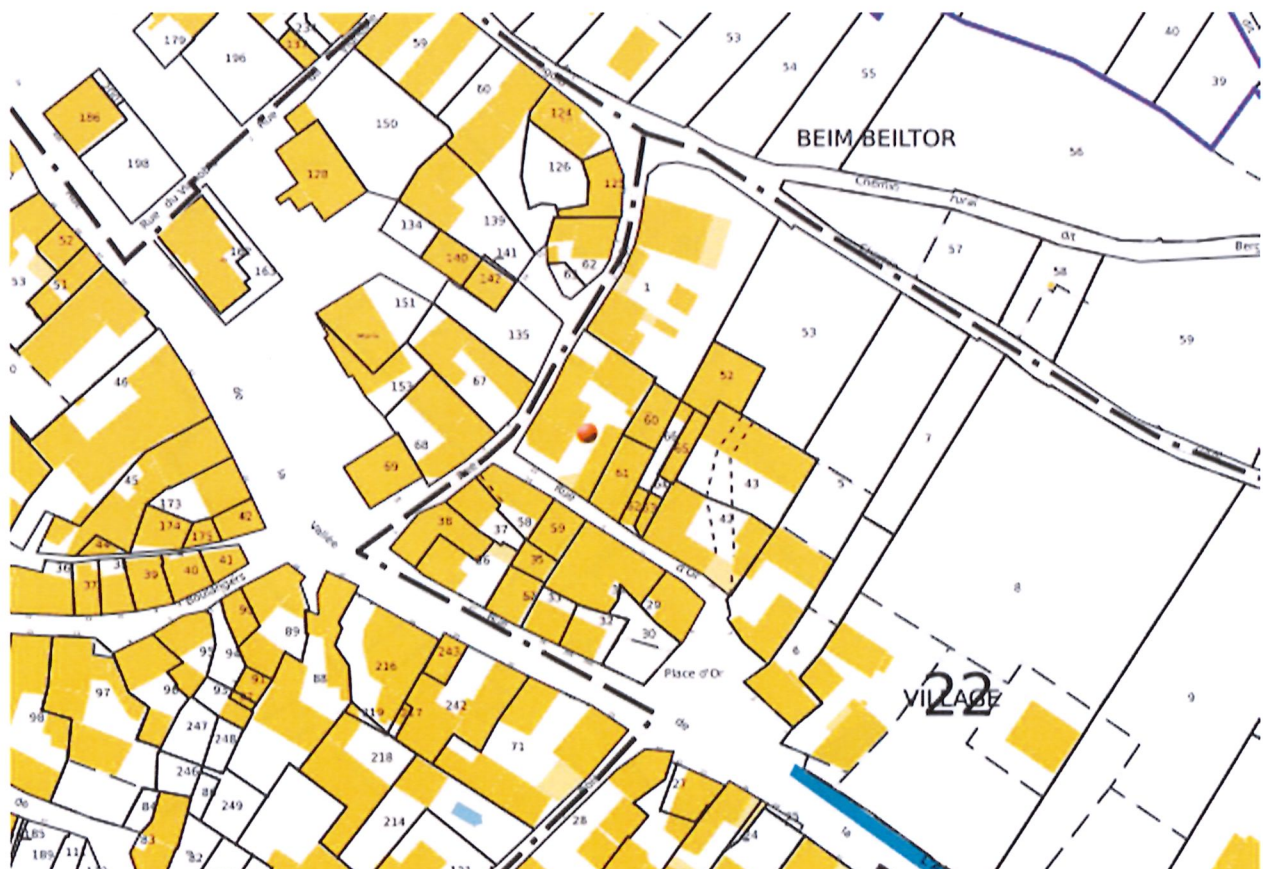
Annexe 4



Annexe 7



Annexe 8



Annexe 11



b) Attribution de marchés publics

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Arbustes	TRUFFAUT	254,85 €
Armoire mairie et sacs kraft	BRUNEAU	289,76 €
2 PC portable et licences (mairie et adjoints)	STAR NEGOCE	1 653,74 €
Pancartes - lieux dit viticoles et grand cru	GRAFITO	834,00 €
Chariot - entretien école maternelle Soultzmatt	FERTAL	119,40 €
2 extincteurs salle des fêtes Wintzfelden et club house Gauchmatt	DID SECURITE	576,00 €
Création cloison isolante - logement ancien presbytère Wintzfelden	SCHIRRER	3 168,00 €
Arrosage automatique rue d'Orschwihr - réparation et pilotage	HAMMER	777,06 €
Feu artifice étapes gourmandes	WEBER	1 750,00 €
Fleurissement	GISSINGER	1 611,06 €
Débroussaillage de la rivière	FB NATURE	2 340,00 €
Balayage des rues	FSC SERVICES	1 813,90 €
Défibrillateur - mairie	CARDIA PULSE	1 905,60 €
Tenues de travail - ateliers	NK DIFFUSION	3 388,92 €
Travaux entretien toiture sur l'ensemble des bâtiments	CHEMINETTE	4 183,20 €
Réparation tracteur Kubota	TECHNIQUES AGRICOLES	1 841,30 €
Remise en fonctionnement de la pompe doseuse de chlore (fontaine mairie)	IRRIPISCINE	501,76 €
Terre amendée, écorces et ganivelle	AGRIVALOR	3 836,63 €
Fleurissement	KAISERSTUHLER STAUDENHOF	1 336,53 €
Electricité chapelle du Schaeferthal	SUHR	2 185,67 €
Tabourets ATSEM école maternelle Soultzmatt	OVOL	1 718,40 €
Tabourets enseignantes école maternelle Soultzmatt	OVOL	1 718,40 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.



Point n° 4 : Extension Accueil de Loisir Sans Hébergement : Avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre du projet d'extension de l'accueil de Loisir Sans Hébergement, le Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025, a approuvé l'attribution des marchés de travaux des lots aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprises
3. MENUISERIE EXTÉRIEURE	MENUISERIE BITSCH
4. ISOLATION EXTÉRIEURE - BARDAGE	RAUSCHMAIER
6. CHAUFFAGE - VENTILATION	VONTHRON
7. PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	MARQUES
8. MENUISERIE INTÉRIEURE	MENUISERIE BITSCH
9. REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	Nicolas HEINIMANN
10. CHAPES	POLYCHAPE

Pour ces lots, des modifications sont intervenues en cours de chantier selon le bilan financier ci-dessous et nécessitent la validation des avenants correspondants.

N° lot	Montant marché HT	Objet avenants	Montant avenants HT	Montant marché après avenants HT	Montant marché après avenants TTC
3	35 023,53 €	Remplacement des brises soleil par des volets roulants	1 060,19 €	36 083,72 €	43 300,46 €
4	14 861,86 €	Ajustement isolation pour volets roulants	562,96 €	15 424,82 €	18 509,78 €
6	35 357,53 €	Ajout d'un meuble évier	2 002,22 €	37 359,75 €	44 831,70 €
7	39 070,88 €	Suppression de postes de travaux	- 5 763,00 €	33 307,88 €	39 969,46 €
8	14 617,48 €	Modification porte séparative Non réalisation caissons et meuble bas Ajout d'un meuble évier	- 6 083,07 €	8 534,41 €	10 241,29 €
9	3 040,00 €	Remplacement tapis par revêtement de sol	519,80 €	3 559,80 €	4 271,76 €
10	3 300,00 €	Remplacement résilient phonique par un film polyane sous chape	- 104,00 €	3 196,00 €	3 835,20 €

Le lot peinture a également fait l'objet de moins values qui ont été redirigés vers Les avenants présentés représentant une moins-value totale pour cette opération de 7 804,90 €.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique qu'une opération préalable à la réception des travaux est programmée vendredi 3 juillet.

Cette réunion permettra de constater les éventuelles finitions restantes, de rencontrer les entreprises afin de signaler les points de blocage et de demander la levée des réserves dans un délai d'un mois. Chaque marché de travaux a été passé en revue avec l'architecte, afin d'identifier les prestations non réalisées et de s'accorder avec les entreprises sur les travaux effectivement exécutés.

Il précise que les travaux se déroulent globalement dans de bonnes conditions, sans alerte particulière à ce stade.

M. José FREUDENREICH précise que la demande de remplacement des brises-soleil est liée aux problématiques rencontrées avec les équipements existants sur le bâtiment actuel, lesquels ont déjà dû être remplacés à plusieurs reprises.

Mme Margaux REWELL demande si certains travaux annulés, notamment concernant le mobilier, devront être réalisés ultérieurement.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER répond que cela ne sera pas nécessaire. Il précise par ailleurs que l'extension prévoyait initialement une augmentation de la capacité d'accueil de 80 à 100 enfants. Finalement, une capacité d'accueil de 115 enfants pour le périscolaire a été validée.

Mme Virginie ROECKEL précise que le passage de la commission de sécurité a validé une capacité d'accueil de 115 enfants. Suite à un échange et une validation commune avec l'association La Récré cette capacité d'accueil a été validée.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER ajoute que, malgré les performances récentes du bâtiment, des problématiques liées aux fortes chaleurs estivales subsistent, notamment en raison de la verrière. La commune envisage ainsi plusieurs pistes d'amélioration :

- la pose de brumisateur et point d'eau,
- la végétalisation de la cour et le temps que la végétalisation se fasse la pose d'une toile tendue pour ombrager la cours de récréation,
- l'installation d'un dispositif d'occultation de la verrière,
- l'étude pour la mise en place éventuelle d'un groupe froid sur la centrale de traitement de l'air.

La possibilité d'une climatisation du bâtiment est également à l'étude.

M. André SCHLEGEL évoque que lors de l'examen des projets de la crèche dans l'après-midi à la CCRG, des architectes proposent encore des verrières sur les bâtiments malgré les connaissances actuelles sur les canicules et les problématiques que cela peut engendrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** les avenants présentés,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux des lots n° 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10.



Point n° 5 : Régularisation foncière rue Grünling - propriété ZAH

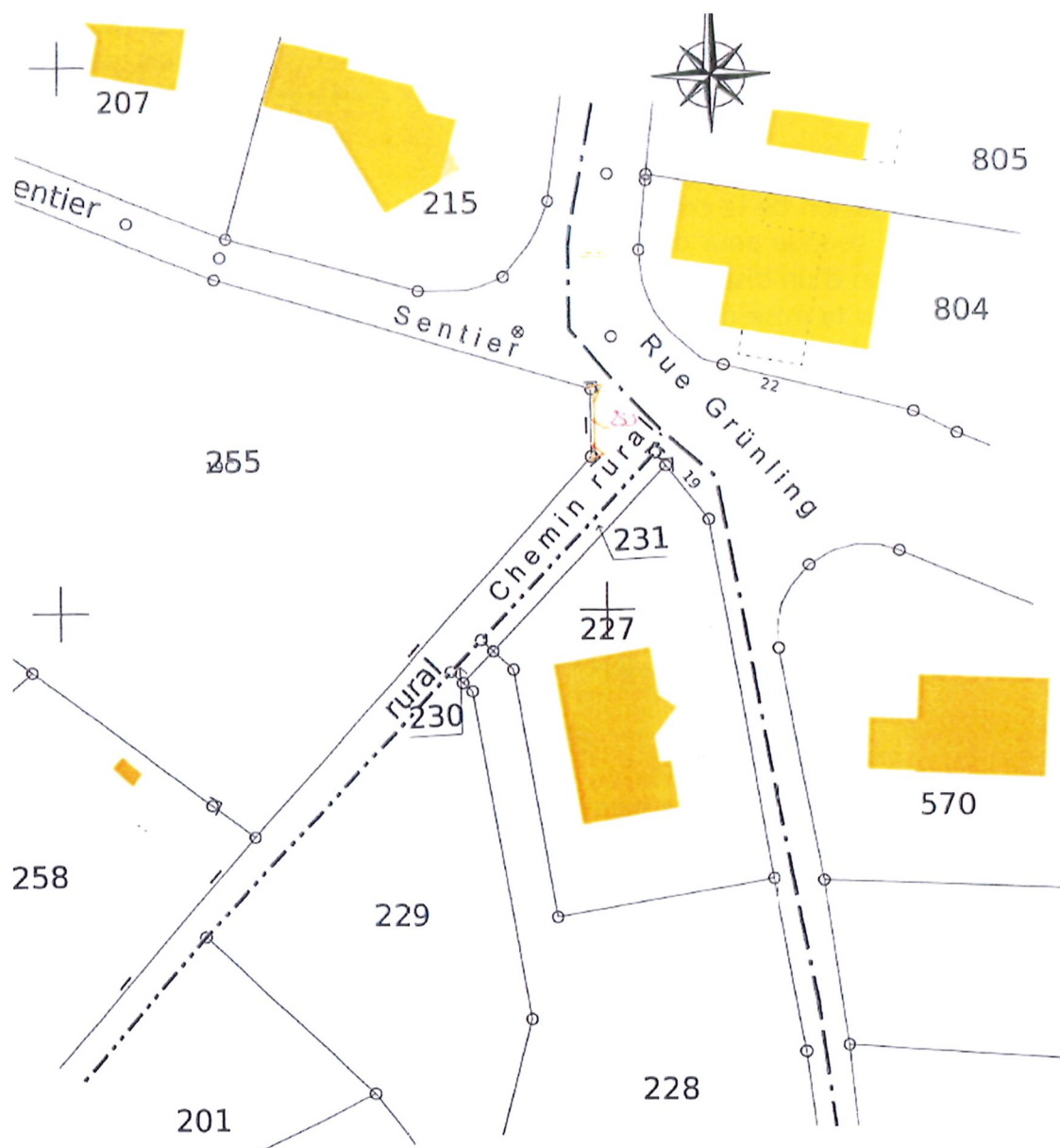
M. Frédéric WISSELMANN indique que le juge du livre foncier estime qu'un déclassement du domaine public est nécessaire.

Ce point doit donc être reporté et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

M. José FREUDENREICH indique que la précédente municipalité n'avait pas fixé de prix de vente et demande si la cession à l'euro symbolique a bien été validée.

M. Frédéric WISSELMANN précise que cette proposition est faite par la nouvelle municipalité, considérant qu'il n'existe pas d'enjeu particulier sur ce terrain. Il ajoute que cette vente à l'euro symbolique prend également en compte le fait que l'acquéreur prend en charge les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre, les plantations et l'aménagement paysager en bordure de voie.

Annexe 1





**Point n° 6 : Modification de la délibération n° 7 du 6 octobre 2025 -
Piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden - acquisitions
foncières**

Il est rappelé que par délibération du 6 octobre 2025, le conseil municipal avait validé le principe de l'acquisition par voie d'acte de vente en la forme administrative des parcelles cadastrées section 6 n° 188/97, n° 189/98 et n° 190/98 propriétés des cts Alain FUCHS afin de permettre au projet de création d'une piste verte reliant Soultzmatt à Wintzfelden - annexe 1

Les vérifications effectuées au Livre Foncier ont mis en évidence que les parcelles objets de la vente sont grevées de plusieurs charges, dont la radiation doit être opérée avant toute mutation.

Compte tenu de la nature de ces droits et des formalités juridiques qu'ils impliquent, la procédure ne peut être menée à terme par un simple acte administratif.

Afin de sécuriser l'opération et de permettre la finalisation de la vente il est nécessaire de recourir à un **acte notarié**, lequel permettra d'assurer la radiation des charges.

M. José FREUDENREICH précise que le choix s'était initialement porté sur un acte administratif, le dossier semblant pouvoir être traité en interne. Toutefois, après analyse des différentes charges, il apparaît que ce dossier est plus complexe que prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** la modification de la délibération n° 7 du 06 octobre 2025 en ce sens que la vente des parcelles cadastrées section 6 n° 188/97, n° 189/98 et n° 190/98 sera désormais réalisée par acte authentique notarié,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, M. Frédéric WISSELMANN, à mandater un notaire pour la rédaction de l'acte authentique à passer à ce titre,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, M. Frédéric WISSELMANN, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que les frais et débours afférents aux radiations et à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la commune,
- **de confirmer** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

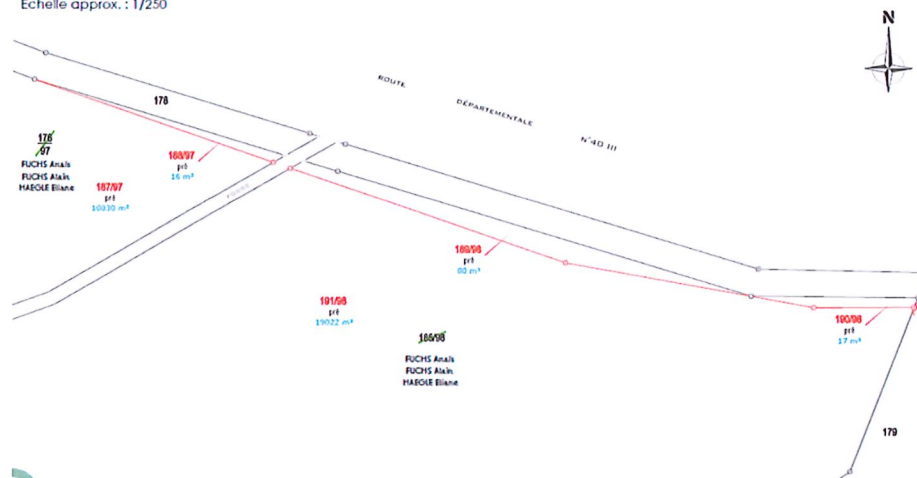
Annexe 1

Commune de SOULTZMATT

Section : 6

Lieu dit : FINKENWAELE WINTZFELDEN
OBER AN DER THANNWEILER GA

Échelle approx. : 1/250

Croquis
No 739GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEIL VALENTIN KATZ

**Point n° 7 : Modification de la délibération n° 6 du 4 novembre 2024
- droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle
cadastrée section 20 n° 345**

Le Conseil Municipal est informé que par délibération du 1er juillet 2024, le conseil municipal avait approuvé la régularisation foncière portant sur la propriété de M. et Mme Stéphane GEBURTIG sise 5, rue Grünling à Soultzmatt.

Ce dernier avait, en outre, décidé de mandater le cabinet de géomètres-Experts GEOP afin d'établir le procès-verbal d'arpentage correspondant, d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et de recourir à l'acquisition de cette dernière par acte de vente en la forme administrative.

Par ailleurs, par délibération du 4 novembre 2024, le conseil municipal a consenti un pacte de préférence au bénéfice de M. Stéphane GEBURTIG portant sur la parcelle cadastrée section 20 n° 345, d'une contenance cadastrale de 6,75 ares.

L'acte de vente en la forme administrative portant sur la parcelle cadastrée section 20 n° 925/344 d'une surface de 3 ca, établi le 13 mars 2026, reprenant la mention susvisée a été transmis à Madame le Juge du Livre Foncier pour enregistrement.

Par ordonnance intermédiaire réceptionnée le 4 juin 2026, cette dernière sollicite la production d'une délibération étendant le bénéfice du pacte de préférence à Mme Valérie GEBURTIG née WILL, épouse de M. Stéphane GEBURTIG.

M. José FREUDENREICH demande si cette situation dépend du contrat de mariage des acquéreurs.

M. Frédéric WISSELMANN précise qu'il s'agit uniquement d'une régularisation administrative. Il indique que M. et Mme GEBURTIG avaient été mentionnés tous les deux dans le cadre de la cession mais pas pour le droit de préférence.

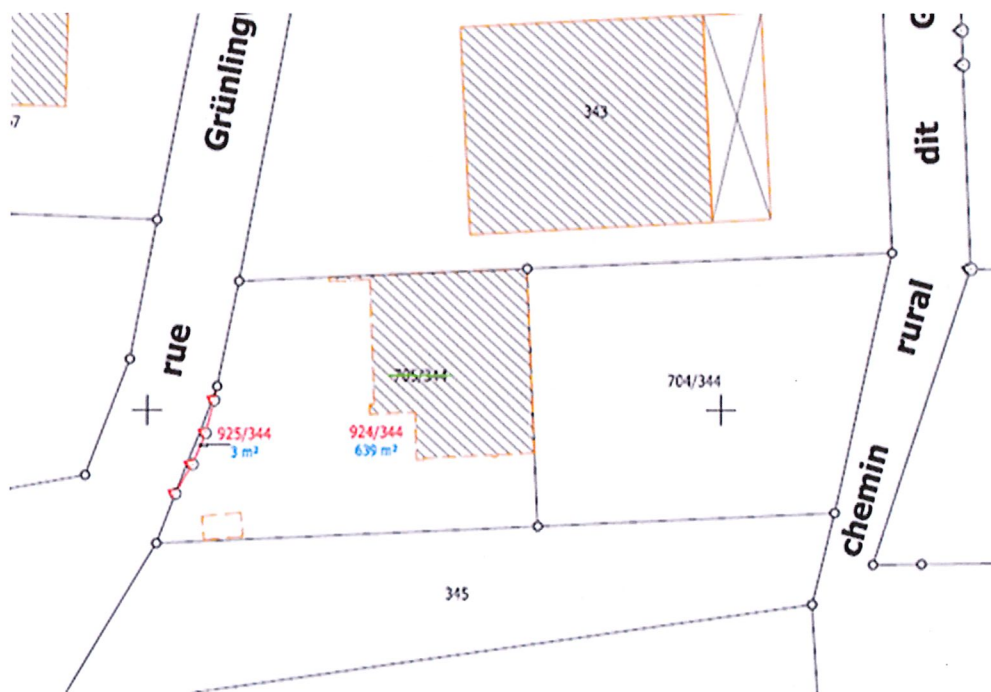
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** la modification de la délibération n°6 du 4 novembre 2024 en ce sens que le bénéfice du pacte de préférence portant sur la parcelle cadastrée section 20 n°345 soit étendu à Madame Valérie GEBURTIG née WILL, épouse de M. Stéphane GEBURTIG,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Frédéric WISSELMANN, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de confirmer** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Annexe 1



**Point n° 8 : Modification de la délibération n° 7b du 30 juin 2025
Cession des terrains au lieu-dit Finkenwaeledele -
Cession des parcelles cadastrées section 7 n° 44/5 et
n° 47/5 à la SCI « Conifères »**

Il est rappelé que par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal avait approuvé la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 44/5 et n° 47/5 sises au lieu-dit Finkenwaeledele à la SCI « Conifères » pour permettre l'extension de l'Hôtel-Restaurant « la Vallée Noble ».

M. Daniel CHENNEVELLE, repreneur dudit établissement a fait savoir que la SCI « Conifères » désignée comme acquéreur a fait l'objet d'une fusion et qu'elle est désormais dénommée SCI « de la Vallée Noble ».

Au vu de ce qui précède il convient désormais de substituer la SCI « Conifères » par la SCI « de la Vallée Noble » en qualité de bénéficiaire de la cession.

Il est précisé que cette modification n'entraîne aucun changement quant aux dispositions de la délibération initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la modification de la délibération n° 7b du 30 juin 2025, en substituant à la SCI « Conifères » la SCI « de la vallée Noble » en qualité d'acquéreur des parcelles cadastrées section 7 n° 44/5 et n° 47/5,
- **de confirmer** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, M. Frédéric WISSELMANN à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.



Point n° 9 : Concession en forêt communale

Par délibération en date du 8 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'établissement d'une concession de passage d'une conduite d'eau potable de 200 ml sur le domaine communal au lieu-dit Klosterrain, au profit de Mme Claire HOLTZHEYER afin de permettre l'alimentation de sa propriété sise parcelle cadastrée section 49 n° 1, aux conditions suivantes :

- durée : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026
- coût : 0,20 € le mètre linéaire de canalisation, soit 40 € (0,20 € x 200ml)

La concession expirant au 31 décembre 2026 il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** la concession de passage d'une conduite d'eau potable de 200 ml sur le domaine communal au lieu-dit Klosterein accordée à Mme Claire HOLTZHEYER, aux conditions particulières suivantes :
 - durée : du 1^{er} janvier 2027 du 31 décembre 2030,
 - coût : 0,20 € le mètre linéaire de canalisation, soit 40 € (0,20 € x 200ml).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.



Point n°10 : Baux de chasse : avenant à la convention de gré à gré des lots de chasse n° 2 et 3

En date du 24 octobre 2023, une convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale 2024-2033 a été signée entre la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et l'association de Chasse du Val du Pâtre, locataire des lots de chasse n°2 et 3.

Suite au changement de Président de l'Association de Chasse du Val du Pâtre, il y a lieu de réaliser un avenant à la convention afin de désigner comme président en lieu et place de M. Albert BIANCO :

Association de Chasse du Val du Pâtre, représentée par son Président **M. Fabrice DI BIASE**, dont l'adresse du siège est **197d, rue de Mulhouse 68300 SAINT-LOUIS**.

L'ensemble des autres conditions de location restant inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant de signer les avenants à la convention de gré à gré des lots n°2 et 3 et tous documents y afférents.



Point n° 11 : Demande de subvention

Par courriel du 21 mai 2026, le président du FCWO a sollicité une aide financière de la commune pour la prise en charge du matériel de réparation du système d'arrosage du stade du Blumenstein.

Le coût des investissements s'élève à 364,43 € TTC.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER précise que la nouvelle municipalité prévoit, à compter de septembre, la diffusion d'un protocole visant à encadrer les modalités d'attribution des subventions aux associations. Ce document est actuellement en cours d'élaboration. Par ailleurs quatre soirées de travail et d'échanges seront organisées au mois d'octobre avec les associations. Elles auront pour objectif de poursuivre la réflexion autour des projets associatifs, notamment dans la perspective du développement d'un tiers-lieu, et de présenter les nouveaux dispositifs mis en œuvre.

M. José FREUDENREICH demande s'il serait possible d'acquérir le matériel par l'intermédiaire de la commune afin de bénéficier d'une récupération de TVA.

Mme COITE BRUCKERT précise qu'il s'agit d'achats de matériels non éligibles au FCTVA.

M. le Maire indique que la commune s'était interrogée à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** au FCWO une subvention d'un montant de 364,43 €, sur présentation de la facture.

**Point n° 12 : Décision modificative n° 1 du budget principal**

Dans le cadre des travaux de restructuration des ateliers municipaux l'entreprise VINCENTZ ELECTRICITE titulaire du lot 14 a bénéficié d'une avance conformément aux clauses du marché de travaux. Il convient de prévoir le remboursement de cette avance dans la comptabilité de la commune.

Pour cela, des crédits sont nécessaires au chapitre 041 en dépenses à l'article 2313 et en recettes à l'article 238 pour un montant de 17 663 €.

Compte	Intitulé de l'article et du programme	Budget Primitif		DM n°1		Nouveau budget	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement							
041 - Opérations d'ordre patrimoniales							
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				17 663,00 €		17 663,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales							
2313	Constructions			17 663,00 €		17 663,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la décision modificative n° 1 ci-dessus,
- **de charger** M. le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.



Point n° 13 : Mise à disposition des tablettes

La commune a fait l'acquisition de tablettes numériques en 2022 destinées aux conseillers municipaux afin de permettre :

- de faciliter l'accès aux dossiers des séances du conseil municipal ;
- de limiter les impressions papiers ;
- d'améliorer la diffusion et la consultation des documents liés aux travaux municipaux.

Étant donné que ces équipements restent la propriété de la commune, leur restitution a été demandée aux conseillers municipaux dont le mandat a pris fin le 15 mars dernier. À ce jour, la restitution des tablettes est quasiment achevée, une situation demeurant encore en attente de régularisation. Dans ce cadre et à défaut de restitution des équipements, la commune se réserve le droit d'émettre une facturation sur la base du prix d'achat HT, diminué d'une décote de 50 %, soit 220 €.

Il convient aujourd'hui de fixer un cadre pour la remise à disposition des tablettes aux conseillers municipaux. Il est précisé que le maire et les adjoints ne seront pas munis de cet équipement.

Ainsi, une convention de prêt définissant les conditions d'utilisation, de responsabilité et de restitution du matériel est annexée à la présente délibération.

Il conviendra à chaque conseiller municipal qui souhaite en être équipé de faire la demande en mairie afin qu'une remise soit effectuée après signature de la convention.

M. José FREUDENREICH précise que M. le Maire ne sera pas équipé d'une tablette mais dispose d'un ordinateur portable et qu'il serait préférable pour éviter toute problématique de signer également une convention pour cet ordinateur.

Monsieur le Maire précise que l'ordinateur portable n'a pas vocation à sortir de l'enceinte de la mairie, mais qu'il prend bonne note de la remarque.

Mme Sandra PFISTER demande si la personne concernée procédera à la restitution du matériel.

M. le Maire indique que plusieurs relances lui ont été faites et que cette délibération sera mise en application pour demander la restitution.

M. Frédéric WISSELMANN considère que cette situation peut s'apparenter à un vol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'entériner** la décision de restitution des tablettes numériques par les membres du conseil municipal du mandat 2020-2026,
- **d'approuver** le principe de la mise à disposition de tablettes numériques aux conseillers municipaux,
- **de préciser** que ces équipements demeurent la propriété de la commune et sont prêtés aux élus pour la durée de leur mandat, sous réserve de restitution en cas de cessation de fonctions,
- **d'approuver** la convention de prêt de matériel informatique annexée à la présente délibération, fixant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de responsabilité et de restitution des tablettes,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions individuelles de prêt avec les conseillers municipaux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Point n° 14 : Association La Récré : Convention 2026

Au titre de l'année 2026 il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de financement avec l'Association La Récré afin d'assurer la gestion du service périscolaire pour les enfants de Soultzmatt-Wintzfelden.

M. José FREUDENREICH demande une modification du tableau des subventions car cette subvention n'était pas portée dans le détail présenté lors de l'examen du budget.

M. André SCHLEGEL souhaite revenir sur l'article paru dans les DNA concernant le périscolaire de Westhalten et Soultzmatt. Il souhaite préciser que l'ancienne municipalité a demandé à ce que tous les enfants soient accueillis au périscolaire et qu'aucun enfant n'a été refusé et que ce principe continue d'être appliqué par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire précise que des parents d'élèves lui ont indiqué que leurs enfants avaient été refusés au périscolaire, ce qui aurait motivé leur changement d'établissement scolaire. M. André SCHLEGEL demande qu'un écrit puisse être produit par les parents concernés à ce sujet.

Mme Virginie ROECKEL confirme qu'après échanges avec l'association La Récré, les modalités d'accueil des enfants restent identiques à celles appliquées sous l'ancienne mandature.

Monsieur André SCHLEGEL rappelle que, malgré le fait que les parents trouvent que le restant à charge des familles semble important, le coût moyen de la pause méridienne assumé par les familles étant de 12 euros par jour et par enfant, la commune porte le coût résiduel qui est en moyenne de 15 euros.

M. le Maire précise enfin que l'article concerné est surtout orienté vers la PAROVIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à « La Récré » un concours financier de 106 000 euros, à savoir un montant maximum annuel qui tient compte de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement de cette association,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et du bénéficiaire liés à l'attribution de ladite aide, ainsi que ses conditions d'octroi,
- **d'attribuer** une avance de 50 % du montant attribué par la convention de financement durant le 1^{er} semestre 2026.



Point n° 15 : Règlement du concours communal des Maisons Fleuries

Un concours communal des Maisons Fleuries est organisé tous les ans. Il est destiné à récompenser les habitants qui participent à l'embellissement de la commune par le fleurissement et l'entretien de leurs propriétés.

La commune souhaite encourager l'embellissement du cadre de vie, le fleurissement des espaces privés visibles depuis la voie publique ainsi que l'amélioration de l'environnement communal.

Dans cette perspective, elle entend valoriser les initiatives des habitants qui, par leurs aménagements floraux et paysagers, contribuent à l'attractivité, à la qualité de vie et à l'image de la commune.

Afin d'encadrer cette démarche et de garantir son bon déroulement, il convient de définir les modalités d'organisation et de participation au concours communal des maisons fleuries, ainsi que les critères d'évaluation et les conditions d'attribution des récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** le règlement du concours communal des maisons fleuries annexé à la présente délibération, précisant notamment :
 - les conditions de participation ;
 - les catégories de classement ;
 - les critères d'évaluation ;
 - les modalités de visite du jury ;
 - les conditions d'attribution des récompenses.
- **de charger** M. le Maire de mettre en œuvre ce concours chaque année et de prendre toutes les dispositions nécessaires à son organisation. Les dépenses afférentes aux récompenses et à l'organisation du concours seront imputées au budget communal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire et Mme Rachel RIEDMULLER, Adjointe à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.



Point n° 16 : Divers et informations

Question orale : demande de M. André SCHLEGEL

« Monsieur le Maire,

Nous avons appris que la municipalité a décidé de scolariser les élèves de Soultzmatt du CE1 monolingue à Wintzfelden à la rentrée 2026, sans information, sans discussion, sans débat préalable au conseil municipal.

Nous pensons que les décisions importantes méritent d'être partagées.

L'organisation de nos écoles concerne toutes les familles de la commune. Nous regrettons que cette décision n'ait pas été débattue avec l'ensemble du conseil municipal avant son annonce.

Nous sommes convaincus que le dialogue, la concertation et la transparence permettent de construire des solutions plus justes et plus durables. C'est dans cet esprit que nous vous demandons, M. le Maire, de mettre cette question à l'ordre du jour du conseil municipal du 1er juillet 2026. »

M. le Maire précise qu'une rencontre avec les parents d'élèves s'est tenue la veille au soir afin d'apporter des explications sur l'organisation de la rentrée scolaire.

Mme Virginie ROECKEL se félicite que cette question soit abordée en conseil municipal, estimant qu'elle permet de replacer les enfants au cœur des échanges.

Elle rappelle qu'à sa prise de fonction elle a décidé de faire un état des lieux des effectifs scolaires. Dans ce cadre, elle a constaté que la clé OTP de la commune avait expiré depuis 2019 et a demandé un accès au logiciel ONDE auprès de l'Inspection académique afin d'obtenir une vision précise de la situation.

Mme Virginie ROECKEL rappelle les différentes étapes et les compétences de chacun dans les prises de décision pour la rentrée scolaire :

1/ Le ministère de l'Education nationale attribue les moyens d'enseignement à chaque département.

2/ Le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) répartit ensuite ces moyens entre les écoles du département et décide notamment des ouvertures et des fermetures de classes.

3/ Le conseil des maîtres, sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école, élabore la répartition des élèves dans les classes. Cette organisation repose sur des critères pédagogiques afin d'assurer les meilleures conditions d'apprentissage pour tous. L'objectif est de rechercher l'intérêt général, et non de répondre aux préférences individuelles. Conformément au décret du 24 février 1989, la répartition des élèves relève de la compétence du directeur ou de la directrice de l'école.

4/ La commune est responsable des bâtiments scolaires, du mobilier, des équipements et du fonctionnement matériel de l'école. En revanche, elle n'intervient pas dans les choix pédagogiques ni dans la répartition des élèves.

Elle précise qu'une première alerte a été remontée en avril par les parents des classes bilingues, en raison d'effectifs dépassant 34 élèves par classe pour la rentrée. Afin de remédier à cette situation l'ouverture d'une classe semblait nécessaire.

Afin de défendre le dossier d'ouverture d'une classe supplémentaire, plusieurs échanges ont été engagés avec les services de l'Éducation nationale, l'Association des maires, ainsi qu'avec le Directeur Adémique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Une réunion a également été organisée avec l'ensemble des équipes pédagogiques des trois écoles concernées. La décision officielle n'étant pas encore formalisée, certains éléments ne pouvaient pas encore être communiqués.

Mme Virginie ROECKEL précise que la commune est intervenue en soutien et en accompagnement, sans ingérence pédagogique. La demande initiale portait sur l'ouverture d'une classe supplémentaire. En réponse, l'Éducation nationale a décidé en date du 23 juin la création d'une section bilingue plutôt qu'une classe complète, en intégrant les effectifs de la section française dans le calcul global.

Des échanges ont ensuite eu lieu avec les directeurs et les équipes pédagogiques afin d'intégrer cette nouvelle organisation dans le fonctionnement des écoles. Sur le plan pédagogique il a donc été décidé que six élèves de CE1 monolingue seront orientés vers l'école de Wintzfelden, avec un soutien de la commune sur l'organisation du transport.

A la suite de la décision officielle un conseil d'école exceptionnel et des rencontres avec les parents ont tout de suite été organisées afin que l'équipe pédagogique en soutien de la commune puisse expliquer la nouvelle organisation à la rentrée.

Un rétro planning des dates de rencontre et la nouvelle organisation scolaire sont présentés.

M. le Maire précise également que la pétition concernant les écoles a été mise en place suite à la diffusion d'informations en amont de la tenue du conseil d'école par la diffusion de l'ordre du jour de ce conseil ce qui a généré des inquiétudes et mené à la rédaction de la pétition. Les écoles et la commune sont soumises à un devoir de réserve sur ces questions avant les prises des décisions officielles par l'éducation nationale et les équipes pédagogiques.

M. André SCHLEGEL remercie la municipalité pour les explications apportées et pour le suivi du dossier. Il souligne cependant que cette problématique aurait pu être évoquée pour information lors des précédents conseils municipaux des 29 avril et 5 juin.

M. José FREUDENREICH indique qu'ayant été saisi par plusieurs habitants il n'a pas pu apporter de réponse. Il se déclare en accord avec les décisions prises, tout en suggérant la mise en place d'un espace de communication dédié à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire reconnaît une difficulté de communication dans un contexte nécessitant des décisions rapides et des réserves quant aux informations diffusables.

Mme Virginie ROECKEL évoque qu'un changement de direction aura lieu à l'école maternelle à la rentrée.

M. le Maire rappelle que la cohorte des six élèves dont l'organisation sera modifiée à la rentrée a déjà connu plusieurs années marquées par une succession de changements: perte d'un enseignant, remplacements successifs, congé maternité, avec une seule année de réelle stabilité. Cet historique a donc pesé dans la balance lors de la diffusion des décisions prises pour la rentrée.

Mme Sandra PFISTER rappelle qu'en tant que conseillers municipaux, les élus doivent orienter les administrés vers l'adjoint en charge du dossier lorsqu'ils sont sollicités.

M. Romuald WESSANG souligne que la diffusion prématurée d'informations peut nuire au traitement serein de ce type de dossier et en complexifier la gestion.

M. José FREUDENREICH estime qu'un équilibre reste possible entre le besoin d'information des élus et la nécessité de préserver la confidentialité de certains échanges.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER précise enfin que la date du 23 juin constitue la seule date de référence à retenir dans le cadre de ce dossier et que les actions de communication se sont déroulées dans la semaine qui a suivi la décision.

CCRG - revue intercomm

Mme Rachel RIEDMULLER informe que la distribution aura lieu les 05 et 15 juillet. Il est important de faire un retour en cas de non réception.

Commission communication

M. Romald WESSANG indique qu'une commission communication aura lieu le lundi 06 juillet à 17h. Celle-ci concernera surtout le bulletin communal pour une distribution courant août.

Pont rue des chèvres

M. José FREUDENREICH demande quelles sont les suites données au recours concernant le pont situé rue des chèvres.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER indique qu'un retour de l'avocat de la commune a été reçu il y a une dizaine de jours. Il précise que la commune souhaite mener une médiation afin de réfléchir à une répartition des coûts des travaux. En effet, les subventions relatives aux travaux sur les ponts restent mobilisables jusqu'à la fin de l'année. Ainsi, un dossier de subvention pourrait être présenté et en cas d'acceptation un examen de la répartition des coûts entre la commune et le propriétaire pourrait être mené.

Brasserie Au Petit Paris

M. Frédéric WISSELMANN indique être en contact avec le liquidateur. Il précise qu'un agent immobilier a été mandaté pour procéder à la vente du fonds. Une offre de reprise a été formulée, mais celle-ci a été refusée par le liquidateur. Cette situation entraîne l'absence de perception de loyers pour la commune et un manque dans le tissu économique local.

Lotissement Les Sources

M. Frédéric WISSELMANN indique qu'une rencontre a eu lieu avec l'entreprise Lingenheld en charge du lotissement Les Sources. À cette occasion, la commune a exprimé son souhait de voir le projet évoluer vers la création de logements destinés prioritairement aux seniors ou aux familles. Il précise que le plan a été revu afin de modifier le découpage des lots, avec une orientation vers des logements intermédiaires ou des logements en bande, intégrant une architecture spécifique.

Les lots situés à proximité du hangar bleu pourraient quant à eux être destinés à des activités.

Point établissement recevant du public

M. Frédéric WISSELMANN indique que des difficultés rencontrés depuis une vingtaine d'années subsistent sur les aspects liés à la sécurité concernant les établissements « A l'Arbre Vert » et le restaurant « Klein ».

M. le Maire précise que M. le Sous-Préfet a indiqué qu'il prendrait les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à la fermeture des établissements si la situation l'exigeait.

Il est toutefois précisé que les dossiers avancent et qu'un suivi est assuré par les exploitants concernés.

Marche gourmande / kermesse

M. le Maire indique qu'une réunion d'urgence s'est tenue en raison de la canicule pour l'organisation de la marche gourmande. Une décision conjointe d'annulation a été prise suite à des échanges constructifs. Un dossier similaire a été également dû être géré pour la kermesse de l'école.

Il souligne les difficultés rencontrées dans les échanges avec les services de l'État concernant les réponses à apporter.

Mme Rachel RIEDMULLER précise avoir conseillé aux personnes concernées de vérifier les possibilités de prise en charge par leur assurance. Il a également été recommandé à l'association de réfléchir à une adaptation des pratiques si une situation similaire venait à se reproduire.

Maison de retraite

M. le Maire évoque la mobilisation du personnel de la maison de retraite jeudi 2 juillet à 19h. Il précise que le rôle du conseil d'administration de la maison de retraite présidé par la commune est d'alerter, de conseiller et d'accompagner les personnes concernées. Il indique également que l'arrivée prochaine d'un nouveau directeur devrait permettre une amélioration de la situation. Enfin, il appelle au soutien de cette action par la commune.

Projet Lapidarium

M. André SCHLEGEL demande l'état d'avancement du dossier de recours contre le permis du projet du Lapidarium.

M. Frédéric WISSELMANN indique que le dossier n'a pas connue d'évolution depuis les élections.

M. le Maire précise qu'il reviendra vers les élus dès que de nouvelles informations seront disponibles.

Fontaines

M. André SCHLEGEL évoque, dans le contexte de la canicule, la possibilité d'allumer les fontaines rue des boulangers afin de favoriser un peu de fraîcheur.

M. le Maire précise que cette option n'est pas retenue en raison des économies d'eau, les fontaines fonctionnant sur le réseau d'eau potable.

Mme Rachel RIEDMULLER indique que SUEZ a transmis des factures de consommation d'eau liées aux fontaines sur une période de 5 ans, pour un montant d'environ 9 000 €.

M. André SCHLEGEL précise qu'historiquement dans les anciennes délégations de service public les fontaines n'étaient pas facturées aux communes. Avec le changement de délégataire, le sortant a décidé de facturer l'ensemble des compteurs présents sur la commune.

M. Vincent TROMMENSCHLAGER précise que des études sont menées pour la mise en place d'un système en circuit fermé pour la deuxième fontaine derrière la mairie et la grande fontaine rue des Boulangers. Concernant la fontaine située devant le tabac, une solution étant existante à proximité avec les jets d'eau de la mairie il apparaît moins urgent d'envisager sa remise en eau. Pour l'autre fontaine rue des boulangers, en raison du secteur de protection des Monuments Historiques soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, l'installation d'un compteur électrique devra faire l'objet d'un échange avec leur service car celui-ci est nécessaire afin de permettre le passage en circuit fermé.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera fin août.



Puis plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h46.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire
Nicolas SIX



